

Deux Broyards pillaient des écoles de la région

A peine majeurs, les accusés menaient une bande écumant des institutions pour en voler le matériel informatique. Ils écotent de 12 et 14 mois de prison avec sursis

Deux Portugais âgés de 20 ans et habitant dans la Broye ont été condamnés par le Tribunal d'arrondissement d'Yverdon pour vol en bande et par métier. Ils étaient les meneurs d'un groupe à géométrie variable, composé de deux à cinq complices, parfois mineurs, qui a cambriolé une série d'écoles et d'institutions pour en subtiliser le matériel informatique.

Les faits se concentrent sur le second semestre 2012, alors que les deux accusés étaient à peine majeurs. La liste des établissements qu'ils ont pris pour cible - en faisant à chaque fois pas mal de casse - est longue: un collège à Moudon, un autre à Echichens, le gymnase intercantonal de la Broye (GYB), la Fondation Verdeil à Payerne, le Centre éducatif et pédagogique d'Estavayer-le-Lac (FR), l'Organisme pour le perfectionnement scolaire (OPTI), etc.

Les voleurs ont bien sûr cherché à revendre les ordinateurs qu'ils dérobaient. L'un des deux prévenus, doué en informatique, s'occupait de débloquer les appareils. Il n'y est pas toujours parvenu. Huit ordinateurs Mac mini volés au GYB ont ainsi fini dans un sac jeté au fond de la Broye.

Les deux hommes écotent de 12, respectivement 14 mois de prison, avec sursis pendant 3 ans. L'un devra aussi s'acquitter d'une

amende de 300 francs. L'autre, dont la peine est la plus légère, «a une responsabilité très nettement diminuée, a plaidé son avocate, Me Véronique Fontana. Mon client a un Q.I. de 65, ce qui équivaut à un développement mental incomplet. Les psychiatres ont attesté de cela à l'audience.» Le prévenu a écrit un courrier pour s'excuser à tous les directeurs des établissements, relève l'avocate.



«Mon client a un Q.I. de 65. Il a écrit un courrier d'excuses à tous les directeurs des établissements»

Me Véronique Fontana,
avocate de l'un des accusés

Le procureur avait requis des peines légèrement plus lourdes assorties aussi du sursis, ainsi que 480 heures de travaux d'intérêt général. Le tribunal ne l'a pas suivi sur ce plan.

Les deux voleurs se sont par ailleurs engagés à rembourser petit à petit les institutions. Les sommes en jeu, comprenant les frais de la cause, dépassent les 85 000 francs. **V.M.A.**